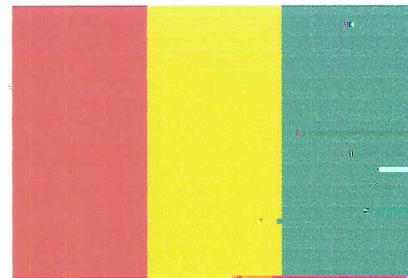


LA REPUBLIQUE DE GUINEE



**Informations préliminaires
indicatives sur les limites extérieures du
plateau continental
et
description de l'état d'avancement du
dossier de soumission à la Commission des
limites du plateau continental des Nations
Unies**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(MESRS)**

**Centre de Recherche Scientifique de Conakry, Régional
CERESCOR**

Comité de Pilotage

- 1- MESRS ;
- 2- Présidence de la République ;
- 3- MAE et les ministères de l'Etranger ;
- 4- Ministère de la Défense ;
- 5- MATAP ;
- 6- Ministère Environnement ;
- 7- Ministère de la pêche ;
- 8- Ministère des transports ;
- 9- Ministère Energie-Hydraulique-Mines ;
- 10- Travaux Publics

Commission Scientifique (Départements)

- 1- Océanographie ;
- 2- Géologie Écologique ;
- 3- Hydrobiologie ;
- 4- Energie ;
- 5- Matériaux de construction ;
- 6- CNDP/QDINAFICA

Coordination Scientifique et Technique

Dr. Mamadou Aliou Souaré

Directeur Général du CERESCOR

Autreurs:

- 1- Diakité Satigui : Sces Env. Point Focal CERESCOR,
Tél : 64359751 et 67267542
Email : satigui2001@yahoo.fr et satigui2009@hotmail.com
- 2- Kéita Moussa : Géologie Géophysique CERESCOR
Tél : 60643445 et 65643445

ASSISTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

UNESCO:

COI;

Experts du PNUE/Grid-Arendal

Chef du Programme du plateau continental:

Mr. Morten Sørensen, Program Manager

UNEP/Grid-Arendal

PO Box. 183

N-4802 Arendal

Norway

Morten Sørensen@grid.no

Expert francophone du programme du plateau continental

M. Yannick Beaudoin, PhD

Project Geoscientist

Marine Program

UNEP/Grid-Arendal

PO Box. 183

N-4802 Arendal

Norway

Tel: +4795429247

Fax: +4737035050

Email: yannick.beaudoin@grid.no

Skypehandle: ybeau

Webpage: www.continentalshelf.org

Et

Le Ministère des Affaires Etrangères de la Norvège

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction	Erratum ! Signet non défini.
2. Assistance et conseil reçus lors de la préparation de la présente communication	4
3. Limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée - lignes de base	5
4. Dispositions de l'article 76 CNIIDM à l'appui de cette communication	5
5. Description générale de la marge continentale au large de la République de Guinée	6
6. Délimitation des limites maritimes et autres sujets	6
7. Information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins	6
7.1. Bases de données existantes	7
7.2. Points de pied de la marge continentale:	7
7.2.1 FOS-1	8
7.2.2 FOS-2	8
7.2.3 FOS-3	8
7.2.4 FOS-4	8
7.2.5 FOS-5	9
7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FOS	9
7.4. La Plateforme du Sierra Leone	9
8. État d'avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission	10
9. Conclusion	10

1. Introduction

La République de Guinée a signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, après dénommée « la Convention » le 4 octobre 1984 et sa date de ratification (entrée en vigueur) est le 6 septembre 1985.

L'article 4 de l'annexe II de la Convention stipule que l'Etat soumis à la Convention, en application de l'article 76 de la Convention, la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, doit soumettre à la Commission des Limites du Plateau Continental ci-après dénommée « la Commission », les caractéristiques de cette limite, avec données scientifiques et techniques à l'appui dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet Etat.

En 2001, lors de l'Onzième Réunion des Etats parties à la Convention, il a été décidé que, dans le cas d'un Etat partie pour lequel la Convention est entrée en vigueur avant le 13 mai 1999, il est entendu que le délai de 10 ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention est considéré comme ayant commencé le 13 mai 1999 (document SPI/OS/72, alinéa (a)). En ce qui concerne la République de Guinée, la période de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention expire par conséquent le 13 mai 2009.

La Onzième Réunion des Etats parties à la Convention a également décidé que la question générale de la capacité des États, en particulier des États en développement, de remplir les conditions énoncées à l'article 4 de l'annexe II de la Convention peut être examinée au cours de la réunion générale des Etats parties à la Convention qui se tiendra à Genève en 2009 (document SPI/OS/72, alinéa (b)). Par manque de moyens financiers et techniques, de capacités et de compétences, notamment, raisons semblables, bon nombre de pays en développement se retrouvent à des problèmes particuliers pour remplir ces conditions.

En juin 2008, la Dix-huitième réunion des Etats parties à la Convention a décidé que la période de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention peut être examinée au cours de la réunion générale des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, ainsi qu'une description de l'état d'avancement du dossier et une précision de la date à laquelle il sera soumis (document SPI/OS/183, l'alinéa 4(a)).

Le 5 décembre 2008 l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/63/11 sur les océans et le droit de la mer, dans laquelle l'article 19 engage « les Etats à aider, aux niveaux bilatéral et éventuellement multilatéral, les Etats en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États côtiers de l'Afrique à élaborer les dossiers qu'ils doivent présenter à la Commission sur la détermination de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, dossier où doivent notamment figurer une étude documentaire pour l'évaluation de la nature et de l'étendue du plateau continental, ainsi qu'à préparer les informations préliminaires à soumettre au Secrétaire général en application de la décision de la dix-huitième Réunion des Etats parties à la Convention ».

Dans ce contexte et après concertation avec le président de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Dr Mohammed Ibn Chambas, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, M. Said Djinnit, le secrétaire général adjoint de la Manu River Union, Mme Linda K. Moronkpa, l'ordonnance de la Commission de la CEDEAO, la

Norvège a déclaré ce qui suit, dans une note verbale en date de 9 janvier 2009, adressée à la Commission de la CEDEAO par l'Ambassade suédoise de Norvège à Abuja:

« En application de l'article 10 de la résolution ADO/16/111 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Norvège est disposée à prêter assistance aux États membres concernés, par le biais de la Commission communautaire sur les limites extérieures du plateau continental (CEDEAO), pour la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. Ces informations devront être présentées au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la décision de la Direction régionale des Etats parties à la CNIJDM, figurant dans le document SPL/OS/183. L'assistance et les conseils dispensés par la Norvège s'appuieront sur des sources publiquement accessibles, notamment, lorsque cela s'avérera pertinent, sur une étude faisant appel au Système d'Information Géographique (SIG/GIS) qui sera fournie par le Programme du Plateau continental du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), représenté par GRID Arendal. Les modalités de cette assistance ont été discutées lors de la réunion ministérielle que la Commission de la CEDEAO a organisée à Abuja, les 11 et 12 février 2009. »

Une réunion de ministres des États membres s'est tenue à Abuja, le 12 février 2009, avec la Commission de la CEDEAO, à Abuja, les 11 et 12 février 2009. Y assistaient également, le Ministre adjoint norvégien du Développement international, M. Håkon Arald Culbrandsen, ainsi que des spécialistes norvégiens du droit de la mer. L'une des recommandations adoptées lors de cette réunion était formulée comme suit:

« Tous les États membres de la CEDEAO, dans le cadre de la préparation du dossier préliminaire d'information sur l'extension du plateau continental, peuvent solliciter officiellement l'assistance du Gouvernement Norvégien afin de soumettre leurs informations avant le 13 mai 2009. »

L'offre de la Norvège s'inscrit dans le contexte de son engagement pour assister les pays d'Afrique de l'Ouest riches en ressources naturelles, dans les efforts qu'ils entreprennent pour gérer ces ressources d'une manière transparente et durable et ainsi assurer leur développement économique et social. La partie du plateau continental située au-delà de 200 milles marins représente, pour ces États côtiers, un potentiel de développement dans le sens indiqué. L'assistance apportée à la République de Guinée lors de la préparation du dossier d'information préliminaire constitue ainsi un volet important de l'engagement norvégien en matière d'assistance dans la gestion des ressources naturelles.

Cet engagement a pour point de départ la stratégie régionale en faveur de l'Afrique de l'Ouest lancée en mars 2007 par le Ministre norvégien du Développement international, et il s'inscrit donc dans les directrices édictées par le gouvernement norvégien dans le domaine de l'aide au développement. La République de Guinée est un pays en voie de développement, situé en Afrique occidentale, et heurtant à un certain nombre d'entraves et de difficultés pour remplir les conditions contenues dans l'article 4 de l'Annexe II à la Convention. Parmi les obstacles rencontrés, on pourrait citer le manque de ressources financières et techniques, ainsi que l'absence de capacité d'expertise dans différents domaines. Le gouvernement guinéen a donc sollicité l'assistance de la Norvège dans la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, qui devront être soumises avant le 13 mai 2009 au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que le stipule le document SPL/OS/183. Le gouvernement norvégien a répondu positivement à cette demande.

2. Assistance et conseil reçus lors de la préparation de la présente communication

Ainsi que l'indiquait le paragraphe précédent, le gouvernement norvégien a assisté et conseillé le gouvernement de la République de Guinée lors de la préparation du présent dossier. Le Ministère norvégien des Affaires étrangères et la Direction norvégienne du Pôle ont participé à l'exécution de cette tâche.

Le Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID-Arendal, a fourni à cette fin une étude documentaire préliminaire du plateau continental guinéen, réalisée sur la base de sources publiquement accessibles, au moyen de la technologie moderne du Système d'Information Géographique (SIG).

Le gouvernement de la République de Guinée a en outre bénéficié de l'assistance de M. Harald Brekke, membre de la Commission depuis 1997. Aucun conseil n'a été dispensé par d'autres membres de la Commission.

Les dépenses liées à la préparation du dossier ont été financées par le gouvernement norvégien.

Toute assistance fournie par la Norvège s'est appuyée sur les principes suivants :

- Elle ne doit pas consister à préparer le dossier à soumettre à la Commission, en application de l'article 76 de la Convention, de l'article 4 de son Annex II et de la décision formulée dans le document SPLOS/72, alinéa (a), mais doit se limiter à la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental guinéen au-delà de 200 milles marins à soumettre à la Commission, en application de la décision figurant dans le document SPLOS/183, alinéa (a).
- La Norvège ne prend position sur aucune question juridique ou autre concernant la préparation du présent dossier, ni sur les lignes de base. La Norvège décline également toute responsabilité sur ces questions.
- L'assistance et les conseils dispensés par la Norvège sont fondés sur des sources publiquement accessibles, dont une étude préliminaire basée sur la technologie moderne du Système d'Information Géographique (SIG), dont la réalisation a été confiée au Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID-Arendal.
- L'un des objectifs principaux de l'assistance fournie par la Norvège est de permettre à la République de Guinée de respecter le délai visé à l'article 4 de l'Annex II de la Convention et dans la décision figurant à l'alinéa (a) du document SPLOS/72, ainsi que le stipulé dans le document SPLOS/183.

3. Limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée—lignes de base

L'information préliminaire et la description présentées dans ce dossier doivent indiquer les limites extérieures du plateau continental appartenant à la République de Guinée, sans prendre en compte la question ayant trait à la délimitation maritime bilatérale entre la République de Guinée et les États voisins. Ces questions sont évoquées ci-après, au paragraphe 6.

Selon l'article 1 du décret guinéen no 336/PRG en date du 30 juillet 1980, la largeur de la mer territoriale de la République de Guinée est mesurée à partir de la laisse de basse mer. En ce qui concerne la présente communication, toutes les mesures ont été faites sans tenir compte de la Winter Wharf Shoreline, utilisée comme approximation de la laisse de basse mer.

4. Dispositions de l'article 76 CNUDM à l'appui de cette communication

Les dispositions contenues aux alinéas 1, 3 et 4 de l'article 76 de la Convention sont invainquées à l'appui de l'information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

5. Description générale de la marge continentale de la République de Guinée

Le plateau continental de la République de Guinée est décrit comme étant une large zone de transition qui divise 2 composantes temporelles distinctes de l'océan Atlantique : a) l'Atlantique Inferieur ou Jurassique et b) l'Atlantique équatorial du Crétacé (Benkhelil et al., 1995)¹. La limite plus ou moins nette de la marge continentale dans cette région est la Terrasse de la Guinée (également dénommée dans la littérature, le Plateau Marginal de la Guinée). Cette terrasse est caractérisée par un relief morphologique large et triangulaire limité à l'Ouest par un segment de pente de marge de rupture, et au Sud par une pente continentale étroite et complexe (Figure 1). La limite australe de la terrasse est décrite comme étant le résultat de mouvements translationnels intracontinentaux ayant eu lieu au Crétacé Inferieur et coïncidant avec la désaggrégation du Gouniwan (Benkhelil et al., 1995; Masclé et al., 1986²) (Figures 1 et 2).

La pente continentale passant par la Terrasse de la Guinée présente régulièrement un relief morphologiques marquants jusqu'au niveau des 1500 mètres de profondeur. A partir de ce niveau, la pente occidentale devient progressivement plus accentuée et est marquée par des glissements communs, apparemment induit par l'affaissement dû à la gravité (Benkhelil et al., 1995). En bas, les pentes Sud-occidentales et australes au-delà des 1500 mètres de profondeur sont caractérisées par une morphologie complexe qui inclut des terrasses intra-pente ainsi que des bassins et des vallées sous-marins de pentes convergente. Le grand fond marin à l'Est et au Sud de la terrasse des limites est caractérisé par les bassins de la Guinée (à l'Ouest) et du Sierra Leone (à l'Est). La Plateforme du Sierra Leone est une formation morphologique marquante qui se trouve au Sud-Ouest de la Terrasse de la Guinée, due à son impacte possible sur la délimitation du plateau continental de la République de Guinée. Une description plus détaillée de la Plateforme du Sierra Leone est fourni dans la section 7.4.

6. Délimitation des limites maritimes et autres sujets

L'ensemble des informations et des cartes présentées dans le présent dossier est sans préjudice des questions de délimitation maritime. Ces informations et cartes ne contiennent plus l'expression "les points de vue tenus par la Norvège ou le Programme du plateau continental du PNUE / GRID Arendal.

Il y a une possibilité de chevauchement de la demande guinéenne d'extension du plateau continental au-delà de 200 milles marins avec celle de ses Etats voisins, la République de Guinée-Bissau et la République de Sierra Leone. Les questions non résolues relatives à la délimitation maritime entre la République de Guinée et ses Etats voisins devraient être examinées conformément à l'article 16 et l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission.

7. Information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins

¹ Source: Benkhelil, J., Masclé, J. and Tricart, P, 1995, The Guinea continental margin: an example of a complex transform margin., *Tectonophysics*, vol. 248, p. 117-137.

² Source: Masclé, J., Marinho, M. and Wannesson, J., 1986, The structure of the Guinean continental margin: implications for the connection between the central and South Atlantic Oceans. *Geologische Rundschau*, vol. 75(1), p. 57-72.

Conformément à la décision SÉRIE 200, par laquelle il est présenté l'ensemble à prendre en compte pour démontrer qu'il existe au moins une pointe de talus continental au-delà des 200 milles marins, il est proposé que le plateau continental de la République de Guinée peut être étendu au-delà des 200 milles marins à partir de la ligne de base.

En raison de la quantité limitée de données scientifiques disponibles, le présent document ne présente pas donner une localisation précise de la base du talus continental de la République de Guinée. Toutefois, sur la base des données disponibles, il permet d'estoyer au moins l'étalement minimal du plateau continental, en fournissant des preuves *prima facie* que les points FOS peuvent être localisés au moins dans une certaine zone, ou même plus au large.

S'il est possible et justifié d'acquérir des données additionnelles afin d'identifier précisément des points FOS (pour lesquels des variations significatives sont possibles), ces dernières sont absentes dans le présent document, ainsi que la limite extérieure correspondante, sont soumises à l'heure d'information préliminaire indicative. Elles peuvent ultérieurement être sujet à révision.

7.1. Bases de données existantes

Les figures 3 et 4 démontrent les tracés correspondant aux données bathymétriques et sismiques disponibles afin d'estimer si la République de Guinée remplit les critères de détermination d'un plateau continental s'étendant au-delà de la ligne des 200 milles marins (telle l'opposition).

La plus grande partie des données bathymétriques et sismiques proviennent du Geophysical System (Geodas) du NOAA National Geophysical Data Center (NGDC) en Galveston, États-Unis.

Des données bathymétriques et sismiques complémentaires proviennent de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et du Marine Geoscience Data Management System (MG_DMS).

Les grilles bathymétriques dérivées par satellite ETOP02, ETOP01 et SRTM30plus_V4 ont été utilisées.

La *Total Sediment Thickness of the World's Oceans & Marginal Seas* (préparée par le World Data Center for Geophysics et Marée (Goddard, Ponte Vedra Beach, Floride, États-Unis)) est une première approximation pour l'épaisseur de la couche de roches sédimentaires.

Toutes les données ont été rassemblées, combinées et mises à disposition par le Géodatagrid-Arenaldai (GRID-Arendal, www.grid-arendal.no).

Les analyses de données ont été faites à l'aide du logiciel Geocap et de son module CNUDM (www.geocap.no). La méthodologie employée est décrite dans la documentation du logiciel.

7.2. Points de pied de talus continental

Plusieurs points FOS ont été identifiés sur les profils bathymétriques à faisceau unique provenant des bases de données GEODAS et IFREMER. Ces derniers FOS établis au-delà de la ligne de base au continental dépasse la limite des 200 milles marins (Figure 5). Ces points FOS sont moins précis que le détail ci-après à des fins de documentation et afin de démontrer le fait que la marge continentale de la République de Guinée est par nature soumise à variation.

Il n'est pas possible d'exclure la possibilité que d'autres points FOS soient plus au large que les trois points documentés ci-après existent, si par la suite d'autres données étaient rassemblées et mises à disposition.

7.2.1 FOS-1

Type de données	source des données
profil bathymétrique à faisceau unique	IFREMER, réfère 88000711

Le point FOS-1 est situé sur le flanc sud de la Terrasse de la Guinée (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 88000711 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FOS-1 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 6).

7.2.2 FOS-2

Données de base

Type de données	source des données
Grille bathymétrique synthétique	SRTM30plus_V4

Le point FOS-2 est situé au pied du talus continental sud-est de la Terrasse de la Guinée (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FOS-2 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 7).

7.2.3 FOS-3

Type de données	source des données
Grille bathymétrique synthétique	SRTM30plus_V4

Le point FOS-3 est situé au pied du talus continental sud-est de la Terrasse de la Guinée. Il est également au pied de talus dans cette région relativement plateau peu profond à la pente abyssale du Bassin du Sierra Leone dans l'océan Atlantique central (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FOS-3 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 8).

7.2.4 FOS-4

Type de données	source des données
profil bathymétrique à faisceau unique	IFREMER, réfère 9300010

Le point FOS-4 est situé sur le flanc sud-est de la Terrasse de la Guinée, au nord de la plaine abyssale du Bassin du Sierra Leone (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 9300010 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point

FCS-4 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 9).

7.2.5 FOS

Type de données	profils bathymétriques à faisceau unique
	GEOQUAS, relevé V2908

Le point FCS-5 est le point FCS le plus au sud dans l'agencement des îles de Guinée dans cette région, relie le plateau peu profond à la plaine abyssale du Bassin du Sierra Leone dans l'océan Atlantique central (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par le profil bathymétrique faisceau V2908 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FCS-5 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 10).

7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FCS

Les cinq points FCS permettent d'établir la base du talus continental située au-delà de la limite des 200 milles marins, sur la base des deux critères définis par le paragraphe 4(a)(i) et 4(a)(ii) de la CNDUM, à savoir respectivement le critère d'épaisseur de la couche de roches sédimentaires et le critère des 60 milles marins. La détermination exacte des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins dépend de l'analyse finale qui sera soumise à la Commission (Section 3). Toutefois, il fait que le plateau continental s'étende au-delà des 200 milles marins est indiquée à façon générale dans la figure 5.

Des études ultérieures et des données complémentaires sont nécessaires afin de doser la superficie finale du plateau continental au-delà des 200 milles marins au large de la République de Guinée.

7.4. La Plateforme du Sierra Leone

La Plateforme du Sierra Leone est caractérisée dans la littérature comme ayant possiblement été un « point continental » liant l'Afrique et l'Amérique du Sud lorsque ceux-ci formaient des composantes du supercontinent Gondwana (Yunov, 1996)³. Il est élaborer que cette plateforme est une formation morphologique anormale à expression topographique prononcée en relation avec la plaine abyssale qui l'entoure (Hékinian et al., 1978)⁴. La plateforme se trouve au Sud-Ouest de la Terrasse de la Guinée avec le fil de la Guinée qui lie les deux formations sous-marinnes.

Présentement, il n'est pas possible de déterminer avec précision si le pied du talus de la marge continentale de la République de Guinée pourrait incorporer celui de la Plateforme du Sierra Leone. Si tel est le cas, il serait alors possible que la Plateforme du Sierra Leone, avec ses zones sous-marines, puisse être considérée comme étant une prolongation naturelle de la masse continentale de la République de Guinée. La plateforme

³ Source: Yunov, A., J., 1996; Chapter 7: Stratigraphic-Sedimentary Ridges in the West African Plateau: Evolution, Tectonic Setting and Seafloor Topography of the Equatorial Segment of the Mid-Atlantic Ridge, G. B. Ulmer (Editor); Intergovernmental Oceanographic Commission technical series, vol. 46, pp. 122.

⁴ Source: Hékinian, R., Bonte, P., Duditte, W., Blaauw, P. L., Brabant, C., Babićević, L., and Uyphressy, P. S., 1978, Volcanism in the Sierra Leone Rise, Nature, vol. 275, p. 536-538.

ferait alors partie de la marge continentale de la République de Guinée conformément aux critères de l'alinéa 3 de l'article 76.

La République de Guinée indique alors qu'elle poursuivra l'examen de la Plateforme du Sierra Leone dans le contexte de l'extension de son plateau continental au-delà des 200 milles marins conformément à l'alinéa 3 de l'article 76 ainsi que les critères additionnels de l'alinéa 5.

8. État d'avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission

Le présent document a été élaboré à partir des données disponibles auprès d'organisations et des institutions intergouvernementales spécialisées.

La base de données géoscientifiques marines publiques de GRID-Arendal constitue une documentation pertinente pour établir les points FOS mentionnés ci-dessus et donne la preuve prima facie que le plateau continental de la République de Guinée s'étend au-delà des 200 milles marins à partir de la ligne de base.

Toutefois, une acquisition de données utilisables est nécessaire afin de fournir une information exacte sur la localisation des points de pôle de jeu. Cependant, il existe plusieurs méthodes pour collecter des données sur le terrain par la Côte d'Ivoire.

Les directives scientifiques et techniques (DST) de la Commission⁵ contiennent les instructions relatives au type et à la qualité des données nécessaires pour corroborer les conclusions de la soumission d'un Etat côtier en vue de l'extension de son plateau continental au-delà des 200 milles marins. Le chapitre 9 de ces DST comprend des recommandations portant sur le format et le contenu de ce type de demande. Mais les DST n'indiquent aucune procédure particulière en ce qui concerne la planification et l'organisation de la préparation d'une demande.

Cependant, le manuel de formation fourni par la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer des Nations Unies (DOALOS)⁶ offre des informations détaillées sur la conduite d'un tel projet. En effet, selon ce manuel, les six étapes ci-après sont nécessaires pour planifier et élaborer une demande par le Comité Technique d'un Etat côtier :

- entreprendre l'étude initiale d'appartenance ;
- effectuer une étude préliminaire ;
- procéder à la planification et à l'acquisition des données ;
- analyser toutes les données et fournir toute la documentation scientifique et technique pertinente ;
- établir la demande finale ;
- offrir un soutien technique au niveau politique tout au long du projet.

⁵ Commission des Limites du plateau continental, 1993, *Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental*, Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, Nations Unies, document CLCS/11, 92 p.

⁶ *Manuel de formation à l'établissement d'un trace des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins et à la formulation des demandes adressées à la Commission des limites du plateau continental*, Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, Nations Unies, 2010.

Les « *Informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental* », rapportées dans le présent document, montrent que la République de Guinée satisfait au test d'appartenance.

Aux termes de ce mandat, une Commission préliminaire sera soumise la liste suivante :

- assembler et organiser toutes les données préexistantes ;
- analyser les données conformément à l'article 76 ;
- identifier les sujets clefs en vue des études prochaines ;
- subdiviser la zone géographique d'investigation selon l'applicabilité des régles de Commission et des règles de contraintes ;
- identifier les besoins en données complémentaires ;
- et déterminer des plans d'études préliminaires, des estimations de coût ainsi que des recommandations en vue de futurs travaux.

Pour financer les activités relatives à la préparation de sa demande, la République de Guinée déposera une requête au « « Fonds d'affectation spécial, pour la préparation des dossier d'admission à la Commission, aux pays en développement dans l'établissement des frontières qui ils fixeront, soumettre lorsque leur plateau continental s'étendra au-delà de la limite des 200 milles marins, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer » » (http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/trust_fund_article76.htm)

Toutefois, le Fonds spécial ne finance pas l'acquisition des données. En conséquence, un tout de l'étude préliminaire devra être consacré aux financements des données complémentaires, si celles-ci s'avèrent nécessaires au tracé des limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée au-delà des 200 milles marins.

La République de Guinée est prête à rapporter régulièrement l'état d'avancement du projet. Elle prévoit de soumettre sa demande complète à la Commission lors des réunions à compter du 14 mai 2009, à moins que des circonstances de force majeure la constraint à réviser ce délai.

9. Conclusion

Les données rapportées dans la présente commission des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins montrent que la République de Guinée satisfait au test d'appartenance tel que décrit dans les directives scientifiques, techniques et administratives de la Commission. L'emplacement des cinq points EOS qui ont été identifiés à la base du talus continental de la République de Guinée montre clairement que le plateau continental de la République de Guinée s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins, tracée à partir de la ligne de base normale.

ANNEXES

ANNEXE 1

Figures

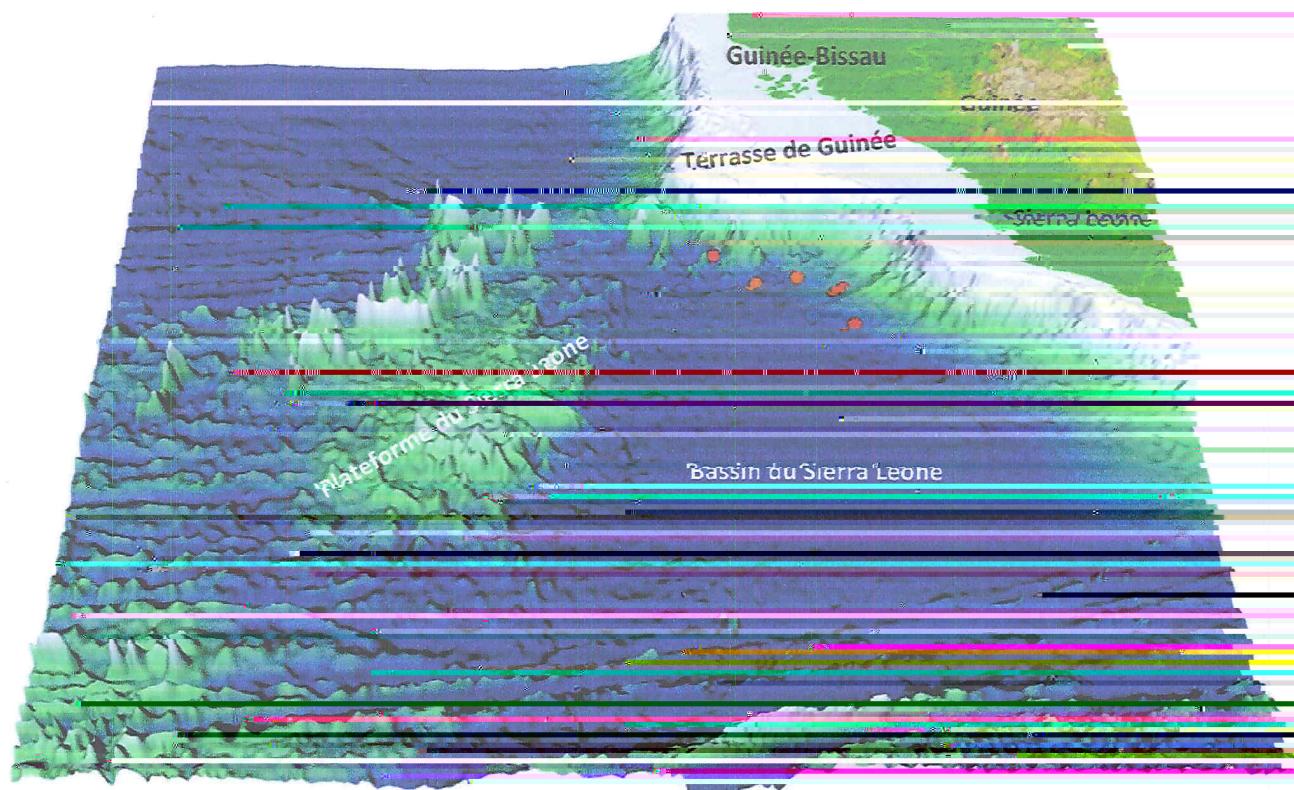


Figure 1: Vue tridimensionnelle de la marge continentale contiguë à la République de Guinée. Les noms des structures sédimentaires primaires (Sous-séq: GÉBÉO) y figurent. Les points colorés indiquent les points FOS.

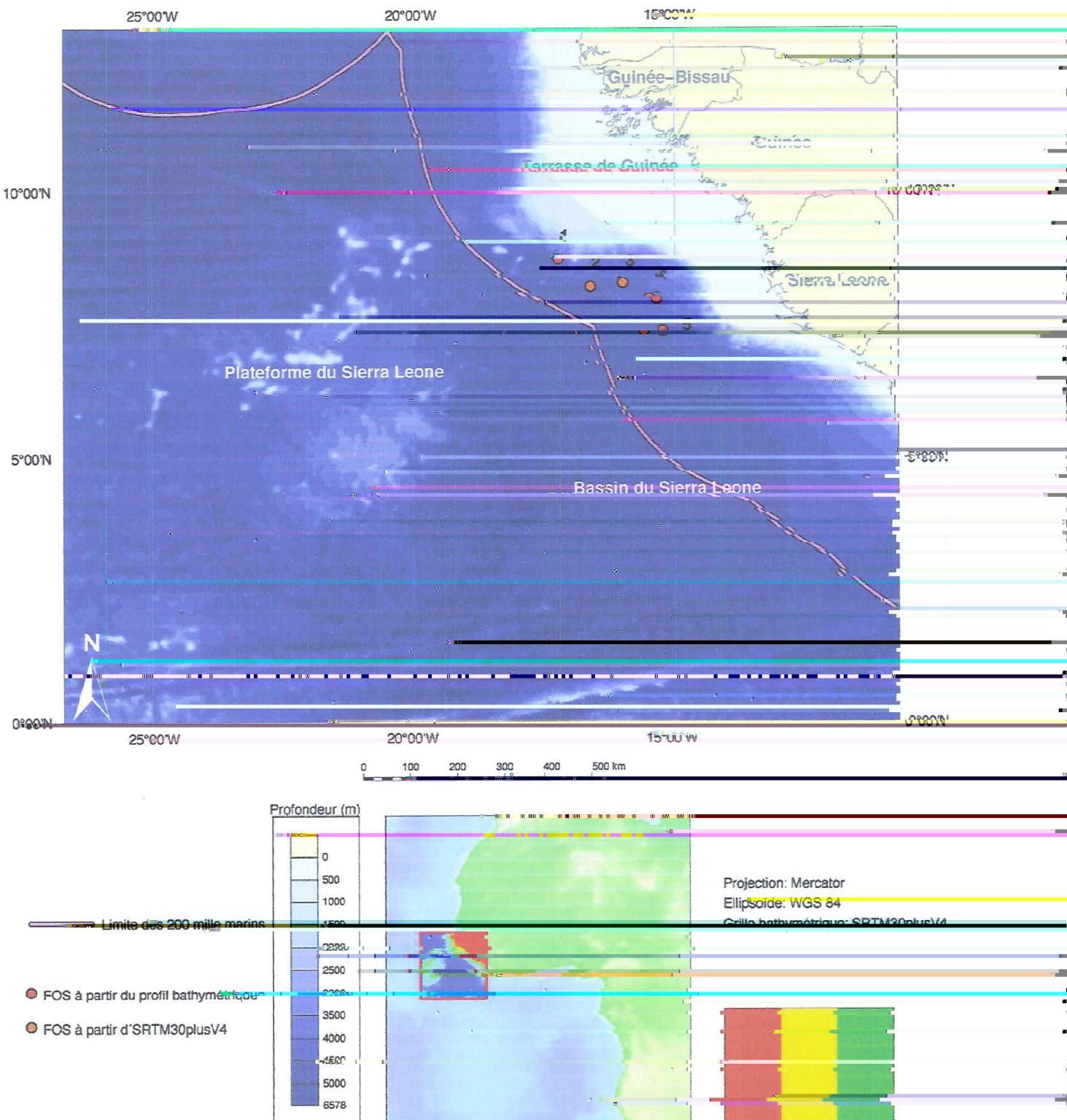


Figure 2: Carte du littoral de l'océan Atlantique central contigu à la République de Guinée.

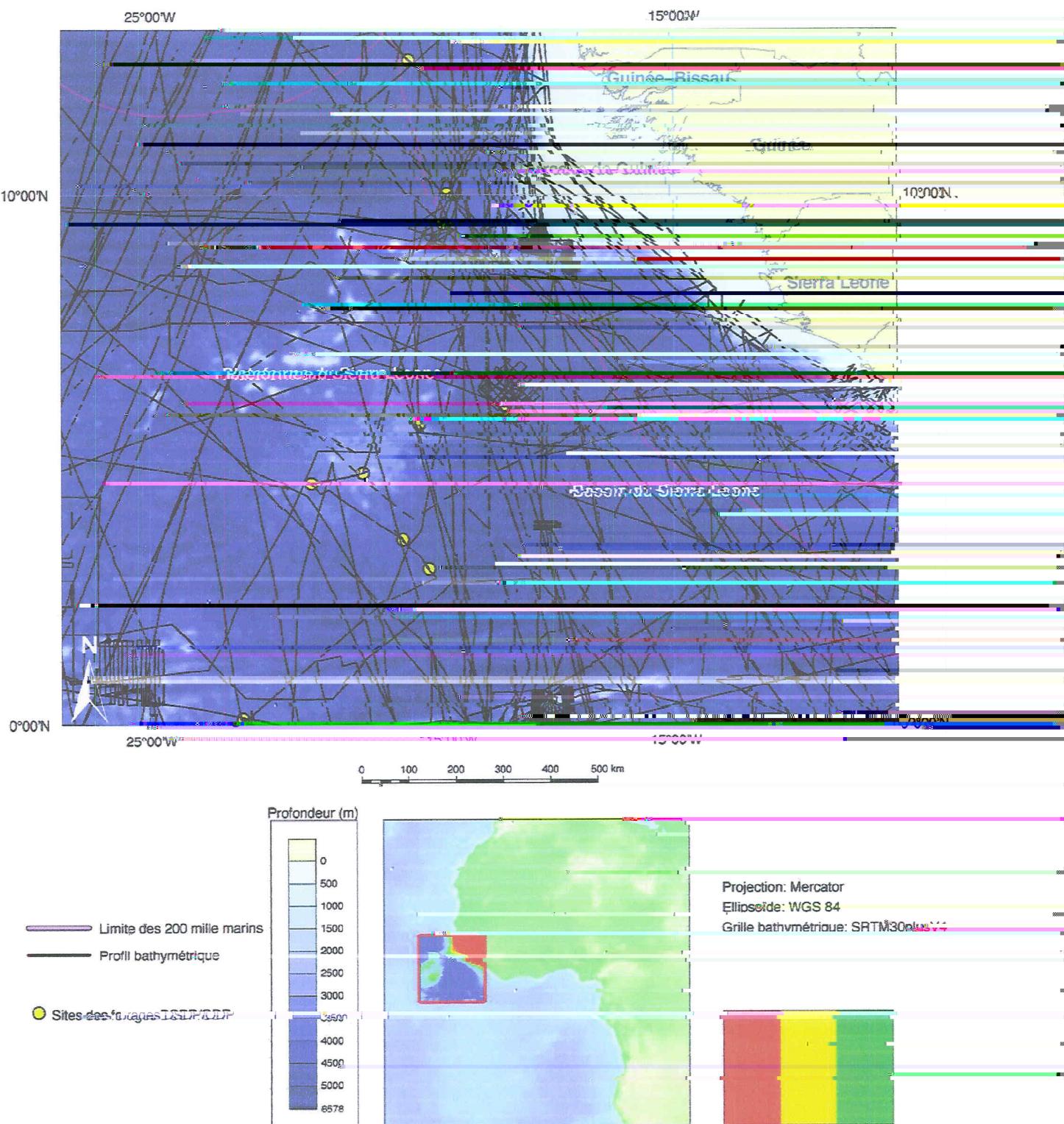


Figure 3: Carte des mesures de profondeur corrigées selon les échelles sondes à faiblesses uniques

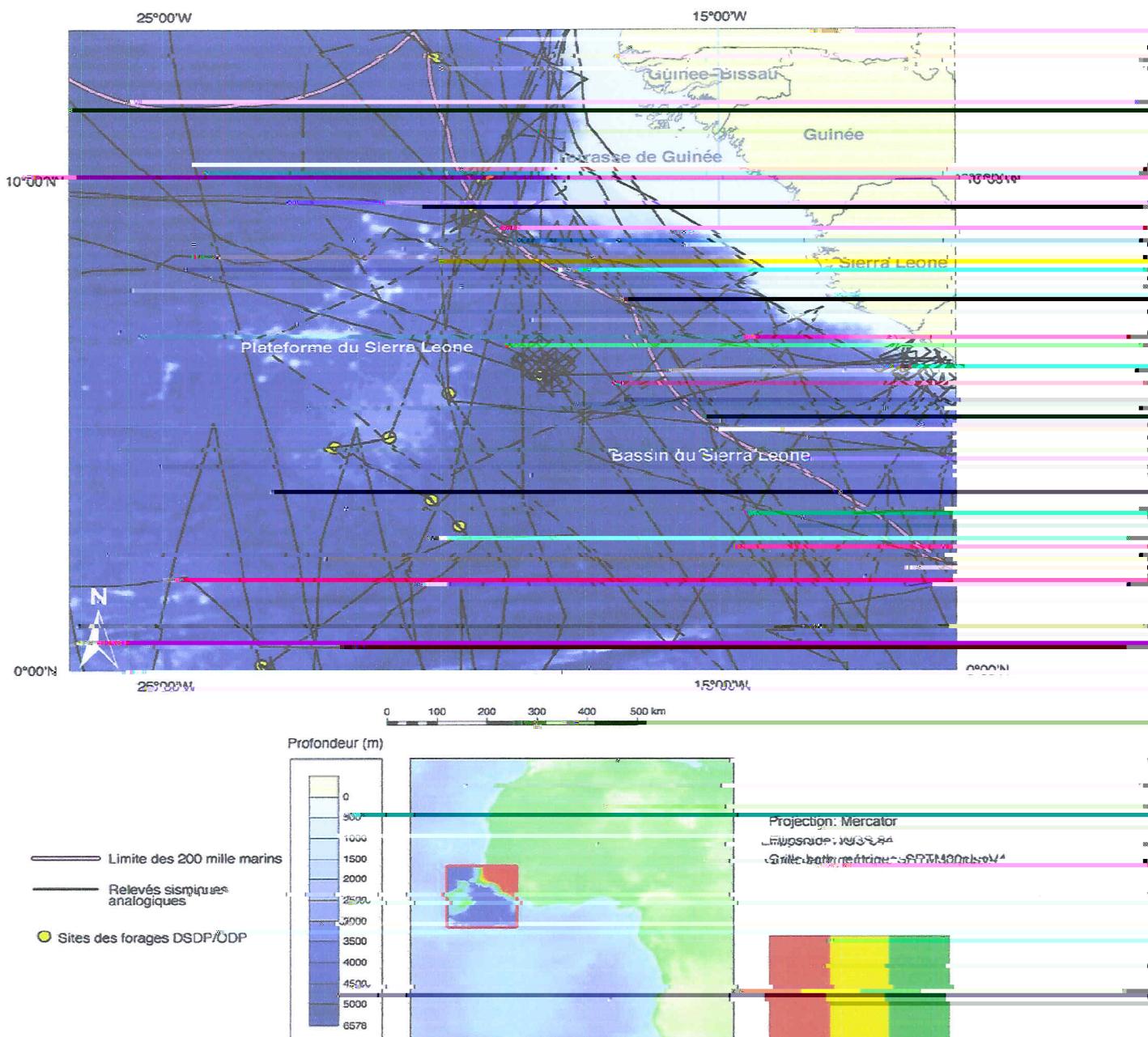


Figure 4: Carte des profils sismiques analogiques et la position des sites de forage DSDP/ODP.

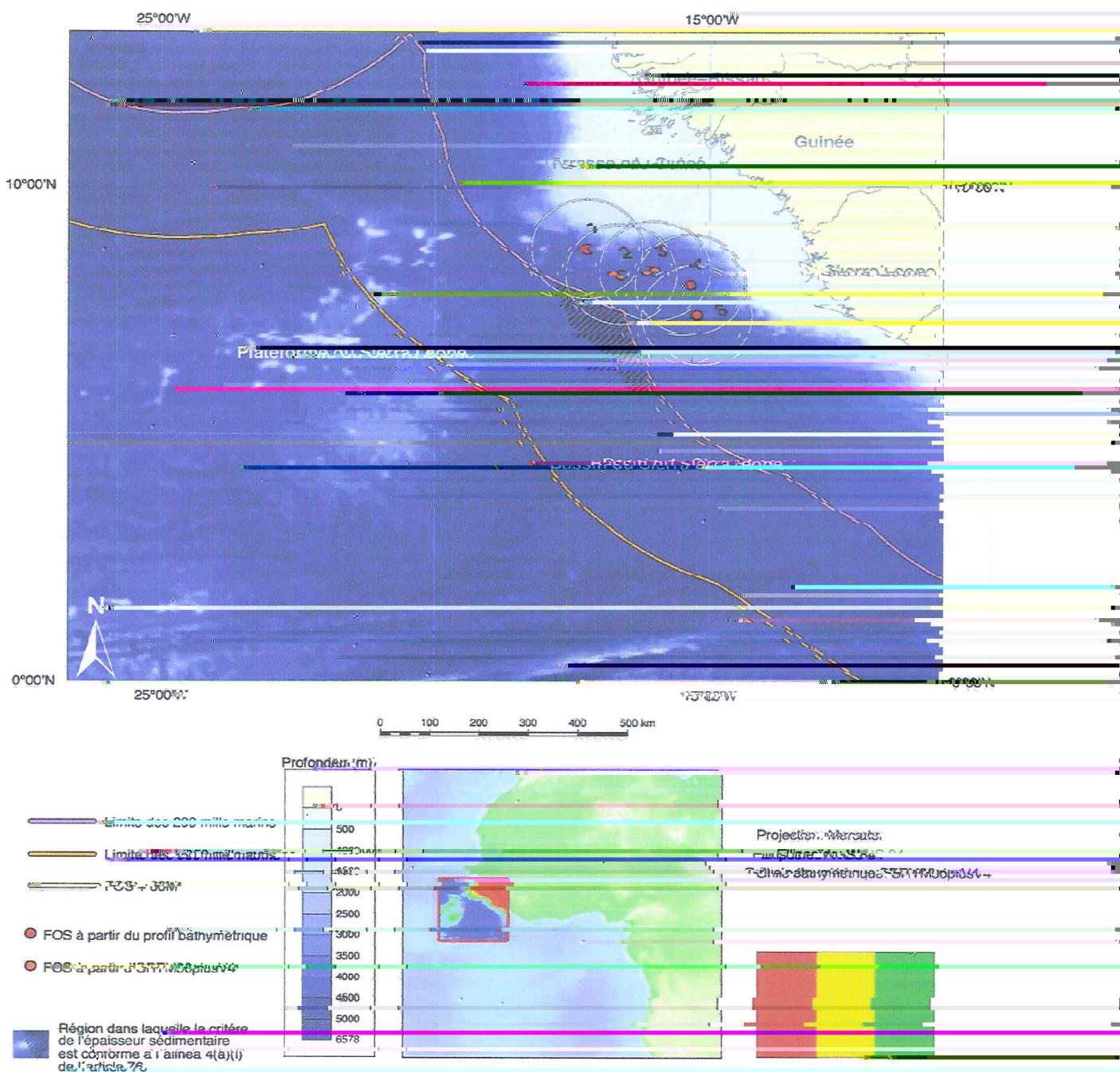


Figure 5: Carte présentant cinq points FOS. Ces points gènèrent un plateau continental étendant au-delà des 200 milles marins selon les critères de l'épaisseur de la couche sédimentaire et des critères de la continuité mentionnés aux articles 76, 4(a)(i) et 4(a)(ii). Les points sont décrits plus en détail dans les sections 7.2.1 et 7.2.5 qui suivent.

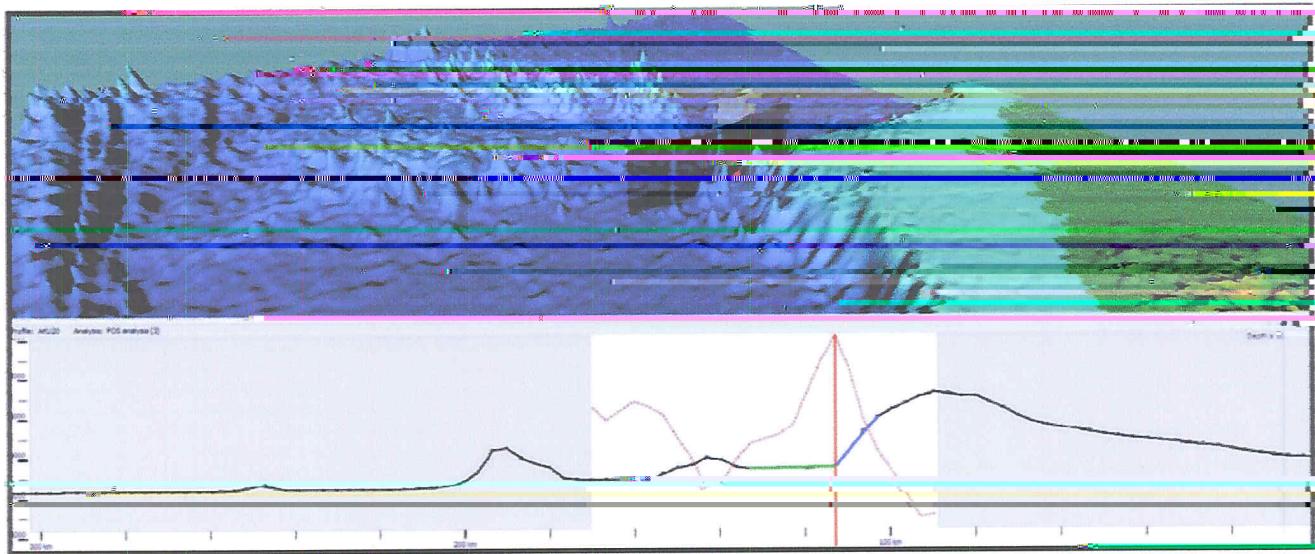


Figure 6: Analyse du point POS-1 au pied du talus continental sur à partir du profil bathymétrique AKU20 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée-Bissau Sud-est vers le Nord-Ouest, y compris l'endroit où se trouve le point POS-1 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique AKU20 (tracé en bleu), le point POS-1 est indiqué à l'endroit de la plus grande pente de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

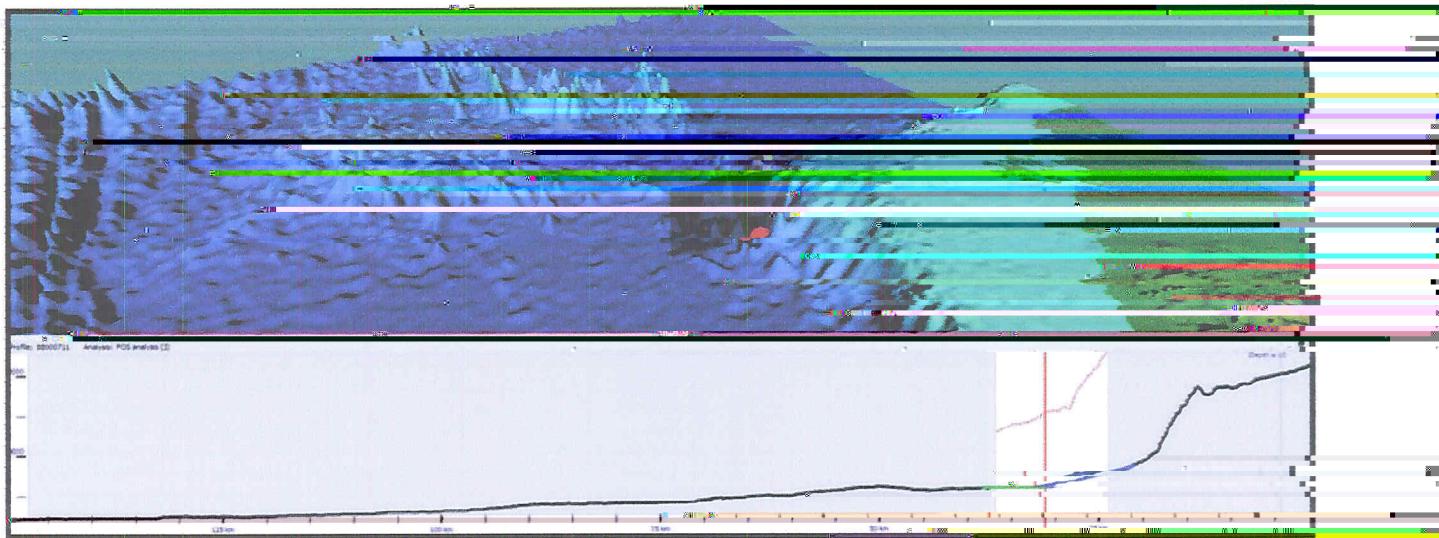


Figure 7: Analyse du point FOS-2 au pied du talus continental à partir du profil bathymétrique 88000711 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-2 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique 88000711 (tracé en noir). Le point FOS-2 a été déterminé à l'aide d'un critère de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée secondaire bleue (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

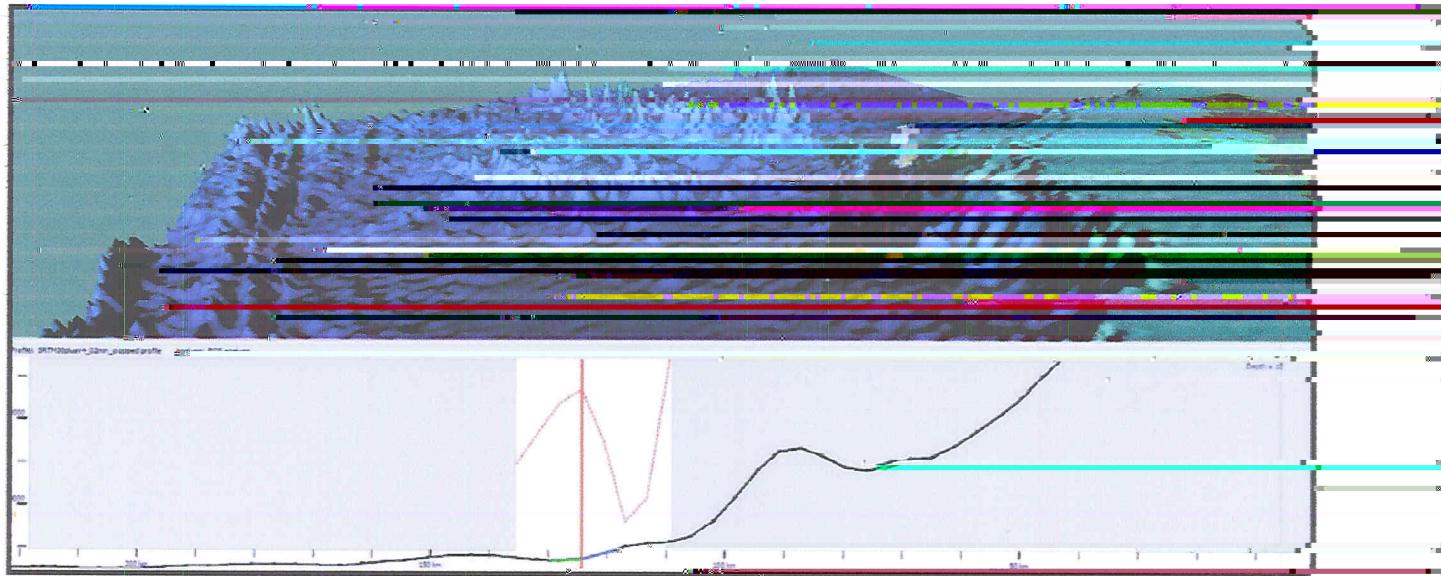


Figure 8: Analyse du point FOS-3 au pied du talus continental sur à partir de la grille bathymétrique SRTM30plus_V4 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-3 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique SRTM30plus_V4 (tracé en noir). Le point FOS-3 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que définie par la ligne verte secondaire de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

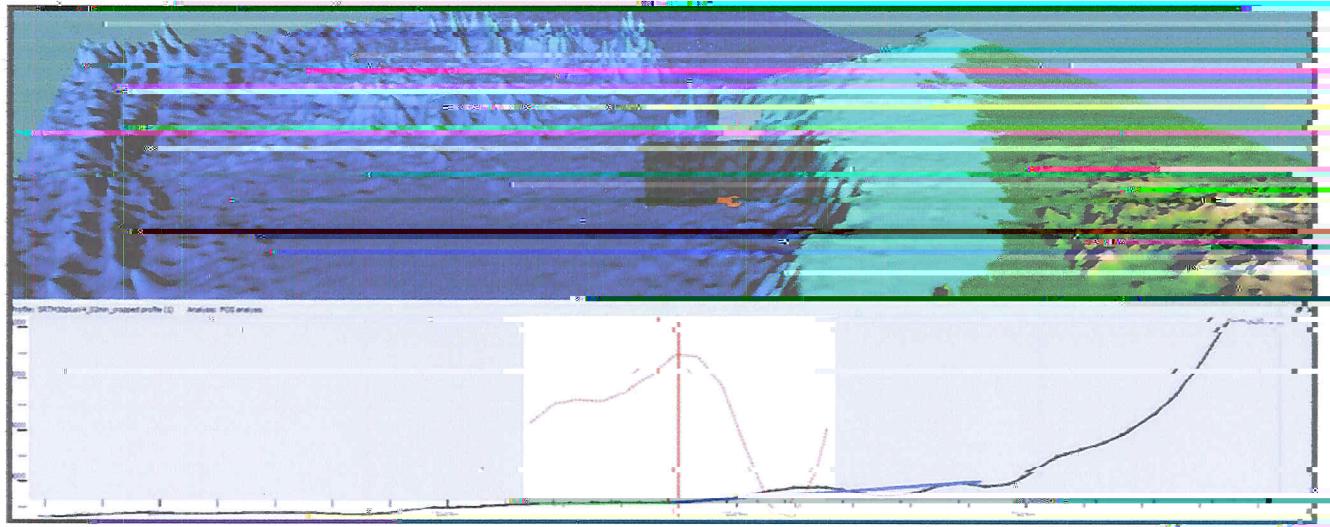


Figure 9: Analyse du point FOS-4 au pied du talus continental sur à partir de la grille bathymétrique SRTM30plus_V4 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord ouest, y compris l'endroit où se trouve le point FOS-4 (point bleu). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique SRTM30plus_V4 (tracé en noir). Le point FOS-4 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au coin de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau inférieur).

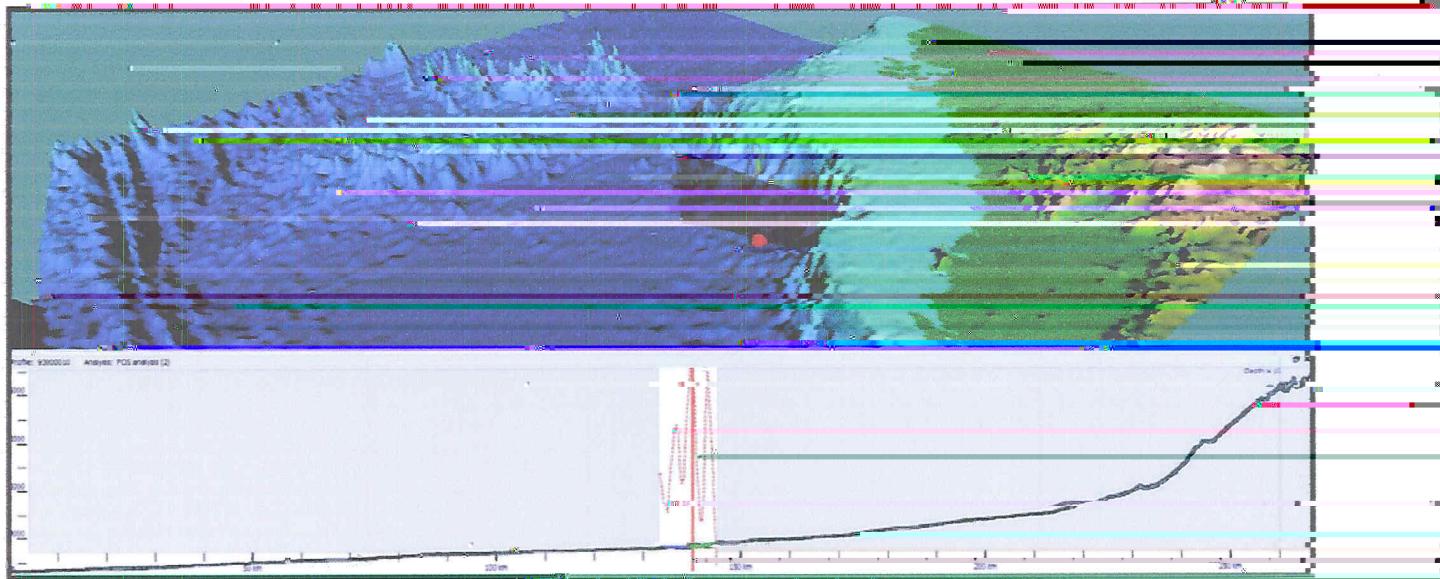


Figure 10: Analyse du point FOS 5 au pied du talus continental à partir du profil bathymétrique 93000010 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République dominicaine Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'emplacement du point FOS 5 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique 93000010 (trace en noir). Le point FOS 5 a été déterminé comme étant le point où la pente moyenne de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la droite seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

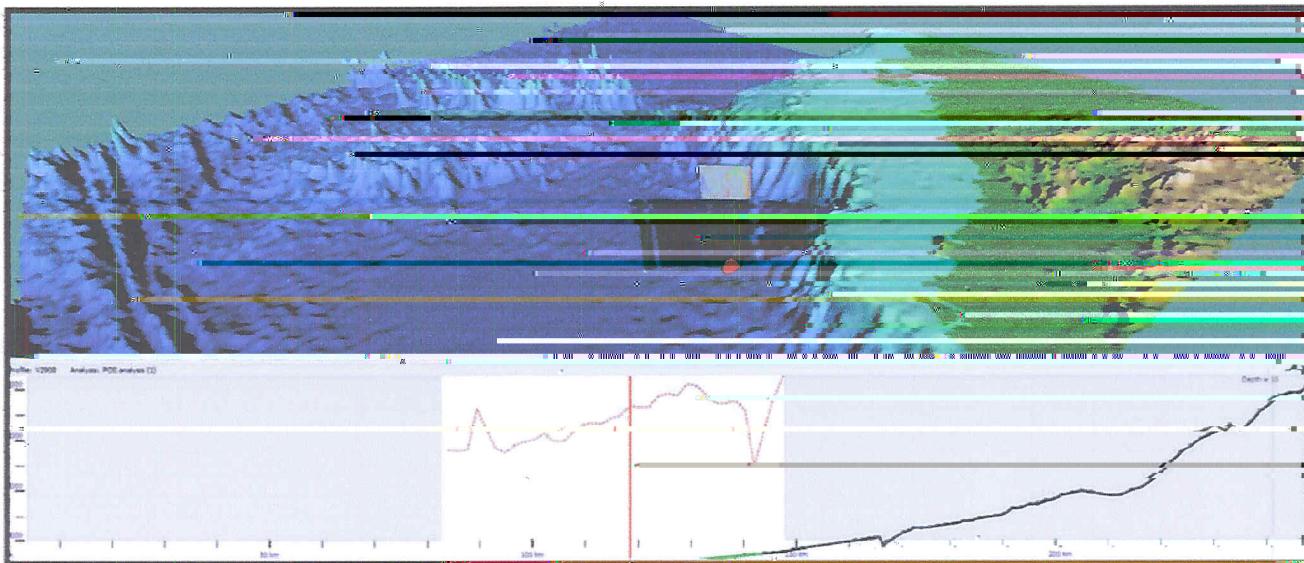


Figure 11: Analyse du point FOG 6 au pied du talus continental (en bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la morphologie des fonds au Sud-est vers le Nord-ouest, avec le profil bathymétrique 93000010 (tracé en noir). Le point FOG 6 a été déterminé à l'endroit de la plus grande pente moyenne au cours du talus continental (indiqué par la ligne rouge verticale dans le panneau bas).

Par rapport à l'utilisation de la grille bathymétrique SRTM3plus_V4 bars à la figure ci-dessus, veuillez noter l'information suivante :

Référencé : David T. Sandwell, Walter H. F. Smith, et Joseph J. Becker, Copyright 2008
Les administrateurs de l'Université de la Californie
Tous droits réservés.

La permission de copier, modifier et distribuer toute portion de la grille SRTM3plus_V4 bars à des fins de recherche et d'enseignement, à but non-lucratifs, sans frais et sans une autorisation écrite, est accordée à condition que la notice de copyright ci-dessus, ce paragraphe ainsi que les 3 paragraphes qui suivent, apparaissent au niveau de toutes les copies.

Ceux qui désirent utiliser cette grille bathymétrique à des fins commerciales devraient prendre contact avec le « Technology & Intellectual Property Services », Université de la Californie, San Diego, 0500 Gilman Drive, Mail Code 0910, La Jolla, CA 92093-0910, Tel : (858) 534-5815, Fax : (858) 534-5815, email : [HYPERLINK "mailto:tips@ucsd.edu"](mailto:mailto:tips@ucsd.edu) invent@ucsd.edu.

L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, INCIDENTIELS OU CONSÉQUENTS INCLUANT Perte DE PROFITS EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE CETTE grille bathymétrique, Même si L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE ATE AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

LA grille bathymétrique EST FOURNIE « TELLE QU'ELLE EST ». L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE N'A AUCUNE OBLIGATION DE FOURNIR LA MAINTENANCE, LE SUPPORT, LA MISE À JOUR, LES AMÉLIORATIONS, OU LES MODIFICATIONS. L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE NE TIENT PAS TENU D'OFFRIR AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT SOUS-ENTENDUE OU EXPRESSE, INCLUANT MAIS PAS LIMITÉS, A DES SUPPOSÉES GARANTIES MARCHANDES OU L'ADAPTÉE EN RELATION À UNE TÂCHE PARTICULIÈRE. QUE L'UTILISATION DE LA grille bathymétrique NE TRANSCRESSERA PAS AUCUN BREVE, MARQUE DÉPOSÉE OU AUTRES DROITS.

Clause de non-responsabilité :

Veuillez noter que due à l'utilisation du système de projection WGS84, les résultats topographiques présentés dans ce document sont moins précis lorsque appliqués à des mesures faites à l'équateur-même. La précision diminue avec l'augmentation de la distance par rapport à l'équateur (0°). Attention à l'application dans l'hémisphère Sud.